
Centre Intercommunal d'Action Sociale

PROCES VERBAL DE LA REUNION
DU CENTRE INTERCOMMUNAL D'ACTION SOCIALE
DU VENDREDI 06 MARS 2026
SALLE TARDY, PLACE GRASILIER A BLAYE

NOMBRE DE CONSEILLERS EN EXERCICE : 15

NOMBRE DE CONSEILLERS PRESENTS OU AYANT DONNE POUVOIR : 10

SECRETAIRE DE SEANCE : MME MERCHADOU Patricia

DATE DE CONVOCATION : 20 février 2026

QUORUM : 08

PRESENTS :

M. Jean-Michel BELIS, Mme Odile BERTET, Mme Eliane BOULAY, M. Hervé GAYRARD, M. Jean-Clément HERNANDEZ, Mme Sigrid JAGIELO, M. Gilles LAÉ, Mme Patricia MERCHADOU, Mme Pascale MOLBERT, Mme Murielle PICQ,

ABSENTS EXCUSES :

M. Denis BALDÈS, Mme Régine BERNARD, M. Daniel BESSON, M. David CHARTIER, M. Jean-Patrick LEBLANC,

ORDRE DU JOUR DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

**DU VENDREDI 06 MARS 2026
A 14H00**

PROCES VERBAL

RAPPORT N°01 : INFORMATION AU CONSEIL D'ADMINISTRATION SUR LES DECISIONS PRISES PAR LA COMMISSION PERMANENTE DU 29/01/2026 (MME PICQ)

RAPPORT N°02 : ACTUALISATION DE LA DELIBERATION RELATIVE A L'ORGANISATION DU TEMPS DE TRAVAIL AU 01 JANVIER 2026 (MME PICQ)

RAPPORT N°03 : BUDGET ANNEXE SERVICE D'AUTONOMIE A DOMICILE (63103) - ADOPTION DU COMPTE DE GESTION 2025 (MME PICQ)

RAPPORT N°04 : BUDGET ANNEXE SERVICE D'AUTONOMIE A DOMICILE (63103) - ADOPTION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2025 (MME PICQ) (ANNEXE 01)

RAPPORT N°05 : BUDGET ANNEXE SERVICE D'AUTONOMIE A DOMICILE (63103) - AFFECTATION DU RESULTAT DE LA SECTION D'EXPLOITATION AU TITRE DE L'EXERCICE 2025 (MME PICQ)

RAPPORT N°06 : BUDGET SERVICE D'AUTONOMIE A DOMICILE (63103) - BUDGET 2026 - DECISION MODIFICATIVE N°1 (MME PICQ) (ANNEXE 02)

RAPPORT N°07 : BUDGET ANNEXE RESIDENCE AUTONOMIE (63102) - ADOPTION DU COMPTE DE GESTION 2025 (MME PICQ)

RAPPORT N°08 :
BUDGET RESIDENCE AUTONOMIE (63102) - ADOPTION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2025 (MME PICQ) (ANNEXE 03)

RAPPORT N°09 :
BUDGET RESIDENCE AUTONOMIE (63102) - AFFECTATION DES RESULTATS DE LA SECTION D'EXPLOITATION AU TITRE DE L'EXERCICE 2025 (MME PICQ)

RAPPORT N°10 :
RESIDENCE AUTONOMIE - BUDGET PRIMITIF 2026 (63102) (MME PICQ) (ANNEXE 04)

RAPPORT N°11 :
FINANCES : CIAS - APPROBATION DU COMPTE FINANCIER UNIQUE 2025 - BUDGET PRINCIPAL DU CENTRE INTERCOMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE BLAYE (63100) (MME PICQ) (ANNEXE 05)

RAPPORT N°12 :
BUDGET CIAS (63100) - AFFECTATION DES RESULTATS DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT AU TITRE DE L'EXERCICE 2025 (MME PICQ)

RAPPORT N°13 :
CIAS - VERSEMENT D'UNE SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT AU BUDGET ANNEXE RESIDENCE AUTONOMIE 2026 (MME PICQ)

RAPPORT N°14 :
SUBVENTION D'EXPLOITATION AU BUDGET ANNEXE SERVICE D'AUTONOMIE A DOMICILE 2026 (63103) (MME PICQ)

RAPPORT N°15 :
CONVENTION FINANCIERE 2026 RELATIVE AU FOND DE SOLIDARITE LOGEMENT (MME PICQ) (ANNEXE 06)

RAPPORT N°16 :
SUBVENTIONS 2026 AUX ASSOCIATIONS (MME PICQ)

RAPPORT N°17 :
MARCHE PUBLIC AVEC LA SOCIETE EDENRED POUR LA FOURNITURE DE TICKETS SERVICES (MME PICQ) - (Annexe 07)

RAPPORT N°18 :
CIAS - BUDGET PRIMITIF 2026 - M57 (63000) (Mme PICQ) (ANNEXES 08.1 ET 08.2)

RAPPORT N°19 :
APPROBATION DU COMPTE RENDU DU CONSEIL DE VIE SOCIALE (MME PICQ) (ANNEXE 09)

**PROCES VERBAL DE LA REUNION
DU CENTRE INTERCOMMUNAL D'ACTION SOCIALE
DU VENDREDI 06 MARS 2026
Salle de Réunion Tardy, Place Grasilier à Blaye**

Le Conseil d'Administration du Centre Intercommunal d'Action Sociale de Blaye s'est réuni le vendredi 06 mars 2026 à 14h00, sous la présidence de Madame Murielle PICQ Vice-Présidente du Conseil d'Administration du Centre Intercommunal d'Action Sociale de Blaye.

Madame la Vice-Présidente constate le quorum et fait appel à candidature pour le poste de secrétaire de séance, Madame Patricia MERCHADOU, seule candidate, est élue à l'unanimité.

Madame la Vice-Présidente ouvre la séance à 14h05.

Le procès-verbal de la réunion du 19 février 2026 est approuvé à l'unanimité.

RAPPORT N°01 : INFORMATION AU CONSEIL D'ADMINISTRATION SUR LES DECISIONS PRISES PAR LA COMMISSION PERMANENTE DU 29/01/2026 (MME PICQ)

Date de la Commission	N° de la délibération	Montant du Secours	Objet du secours
29/01/2026	01-260129-01	181.5 Euros	Secours d'urgence / Expertise médicale
29/01/2026	02-260129-02	40 Euros	Secours d'urgence / Aide alimentaire

RAPPORT N°02 : RESSOURCES HUMAINES : ACTUALISATION DE LA DELIBERATION RELATIVE A L'ORGANISATION DU TEMPS DE TRAVAIL AU 01 JANVIER 2026 (MME PICQ)

Délibération n° 10-260306-02

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code général de la fonction publique,

Vu la loi n° 2004-626 du 30 juin 2004 modifiée relative à la solidarité pour l'autonomie des personnes âgées et des personnes handicapées,

Vu la loi n° 2008-351 du 16 avril 2008 relative à la journée de solidarité,

Vu la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique, notamment son article 47,

Vu le décret n° 85-1250 du 26 novembre 1985 modifié relatif aux congés annuels,

Vu le décret n° 2000-815 du 25 août 2000 modifié relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique de l'Etat,

Vu le décret n° 2001-623 du 12 juillet 2001 modifié pris pour l'application de l'article 7-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique territoriale,

Vu la délibération n°32-190321-17 du 21 mars 2023 prise par le Centre Intercommunal de la Communauté de Communes de Blaye portant sur le régime des astreintes du CIAS sur le SAAD et la Résidence Autonomie

Vu la délibération n° 34-230705-04 du 5 juillet 2023 prise par le Centre Intercommunal de la Communauté de Communes de Blaye portant sur les Indemnités horaires pour travaux supplémentaires (I.H.T.S.) pour les agents de catégories C et B,

Considérant qu'un délai d'un an à compter du renouvellement des assemblées délibérantes a été imparti aux collectivités et établissements pour définir, dans le respect des dispositions légales, les règles applicables aux agents,

Considérant la saisine du comité social territorial en date du 29 janvier 2026,

La définition, la durée et l'aménagement du temps de travail des agents territoriaux sont fixés par l'organe délibérant, après avis du Comité Social Territorial. Par ailleurs, le travail est organisé selon des périodes de référence appelées cycles de travail.

Les horaires de travail sont définis à l'intérieur du cycle, qui peut varier entre le cycle hebdomadaire et le cycle annuel.

Le décompte du temps de travail effectif s'effectue sur l'année, la durée annuelle de travail ne pouvant excéder 1607 heures, sans préjudice des heures supplémentaires susceptibles d'être accomplies.

Ce principe d'annualisation garantit une égalité de traitement en ce qui concerne le temps de travail global sur 12 mois, tout en permettant des modes d'organisation de ce temps différents selon la spécificité des missions exercées.

Ainsi, les cycles peuvent varier en fonction de chaque service ou encore en prenant en considération la nature des fonctions exercées.

Le temps de travail peut également être annualisé notamment pour les services alternant des périodes de haute activité et de faible activité.

Dans ce cadre, l'annualisation du temps de travail répond à un double objectif :

- De répartir le temps de travail des agents pendant les périodes de forte activité et le libérer pendant les périodes d'inactivité ou de faible activité ;
- De maintenir une rémunération identique tout au long de l'année c'est-à-dire y compris pendant les périodes d'inactivité ou de faible activité.

Ainsi, les heures effectuées au-delà de la durée hebdomadaire de travail de l'agent dont le temps de travail est annualisé pendant les périodes de forte activité seront compensées par ce dernier pendant les périodes d'inactivité ou de faible activité.

Les collectivités peuvent définir librement les modalités concrètes d'accomplissement du temps de travail dès lors que la durée annuelle de travail et les prescriptions minimales suivantes prévues par la réglementation sont respectées :

- La durée annuelle légale de travail pour un agent travaillant à temps complet est fixée à 1.607 heures (soit 35 heures hebdomadaires) calculée de la façon suivante :

Nombre total de jours sur l'année	365
Repos hebdomadaires : 2 jours x 52 semaines	- 104
Congés annuels : 5 fois les obligations hebdomadaires de travail	- 25
Jours fériés	- 8
Nombre de jours travaillés	= 228
Nombre d'heures travaillées = Nb de jours x 7 heures	1596 h Arrondies à 1.600 h
+ Journée de solidarité	+ 7 h
Total en heures :	1.607 heures

- La durée quotidienne de travail d'un agent ne peut excéder 10 heures ;
- Aucun temps de travail ne peut atteindre 6 heures consécutives de travail sans que les agents ne bénéficient d'une pause dont la durée doit être au minimum de 20 minutes ;
- L'amplitude de la journée de travail ne peut dépasser 12 heures ;
- Les agents doivent bénéficier d'un repos journalier de 11 heures au minimum ;
- Le temps de travail hebdomadaire, heures supplémentaires comprises, ne peut dépasser 48 heures par semaine, ni 44 heures en moyenne sur une période de 12 semaines consécutives ;
- Les agents doivent disposer d'un repos hebdomadaire d'une durée au moins égale à 35 heures et comprenant en principe le dimanche.

Pour des raisons d'organisation et de fonctionnement des services, et afin de répondre au mieux aux besoins des usagers, il convient d'instaurer pour les différents services du CIAS des cycles de travail différents.

Il est proposé :

➤ **Fixation de la durée hebdomadaire de travail**

Le temps de travail hebdomadaire en vigueur au sein du Centre Intercommunal d'Action Sociale de la Communauté de Communes de Blaye est fixé à 35h00, 37h00 ou 39h00 par semaine.

Compte-tenu de la durée hebdomadaire de travail choisie, les agents bénéficieront de jours d'ARTT selon le tableau ci-dessous afin que la durée annuelle du temps de travail effectif soit conforme à la durée annuelle légale de 1607 heures.

Pour les agents exerçant leurs fonctions à temps partiel, le nombre de jours ARTT est proratisé à hauteur de leur quotité de travail (dont le nombre peut être arrondi à la demi-journée supérieure) :

Durée hebdomadaire de travail	39h	37h
-------------------------------	-----	-----

Nb de jours ARTT pour un agent à temps complet	23	12
Temps partiel 80%	18,4	9,6
Temps partiel 50%	11,5	6

Les absences au titre des congés pour raison de santé réduisent à due proportion le nombre de jours RTT que l'agent peut acquérir, conformément aux préconisations de la circulaire du 18 janvier 2012 relative aux modalités de mise en œuvre de l'article 115 de la loi n° 2010-1657 du 29 décembre 2010 de finances pour 2011.

Ne sont, toutefois, pas concernés les congés de maternité, adoption ou paternité et les autres congés particuliers comme le congé pour exercer un mandat électif local, les décharges d'activité pour mandat syndical, ou encore le congé de formation professionnelle.

➤ **Détermination des cycles de travail et des règles de fonctionnement au sein des services du CIAS:**

Dans le respect du cadre légal et réglementaire relatif au temps de travail, l'organisation des cycles de travail au sein des services du CIAS est fixée comme il suit à compter du 01/01/2024:

❖ **Accompagnement social et insertion :**

Les caractéristiques du service :

Filière Sociale
 Agents de catégorie A
 Agents à temps complet
 Postes potentiellement soumis au télétravail pour certaines tâches

Proposition d'organisation du temps de travail

Pas de changement pour les agents du service Accompagnement Social et Insertion à temps complet qui réalisent leur temps de travail hebdomadaire de 39h sur 5 jours.
 Agents de catégorie A non soumis aux Indemnités Horaires pour Travaux Supplémentaires (IHTS)

Règles de fonctionnement du service :

Pas de journée continue
 S'agissant de la pause de congés, la présence d'au moins 1 agent sur le service est requise.
 Le télétravail peut être envisagé pour certaines tâches.

❖ **Accueil, Ressources et Accessibilité :**

Les caractéristiques du service :

Filières Administrative et Culturelle
 Agents de catégorie C
 Agents à temps complet et non complet
 Postes d'accueil et d'accompagnement numérique non compatibles avec le télétravail

Proposition d'organisation du temps de travail :

Pas de changement pour les agents à temps complet qui réalisent leur temps de travail hebdomadaire de 37h sur 5 jours.

Possibilité d'Heures Complémentaires pour les agents à temps non complet

Faible dépassement d'horaire compensé par IHTS récupérées

Règles de fonctionnement du service :

Pas de journée continue

Les agents d'accueil ne peuvent pas être en congés simultanément.

❖ Autonomie Maintien au domicile :

Les caractéristiques du service :

Filières Administrative, Technique et Sociale

Filières Administrative :

Agents à temps complet

Astreintes nuit et week-end

Postes potentiellement soumis au télétravail pour certaines tâches

Filières Sociale et technique :

Agent à temps complet et non complet

Contraintes de travail le week-end et jours fériés

Astreintes nuit et week-end

Poste non soumis au télétravail

Proposition d'organisation du temps de travail :

Filière administrative :

Pas de changement pour les autres agents administratifs à temps complet qui réalisent leur temps de travail hebdomadaire de 37h sur 5 jours.

Les responsables de structures aide à domicile et résidence autonomie réalisent leur temps de travail hebdomadaire de 39h sur 5 jours.

Indemnité d'astreinte

Amplitude horaire de 8h30 à 17h30

Pour l'ensemble des agents :

Faible dépassement d'horaire compensé par IHTS payées pour les responsables de structures et récupérées sur les autres métiers (hors cat A).

Pas de journée continue

Filière technique :

Amplitude horaire de 8h00 à 17h00.

Indemnité d'astreinte

Indemnité pour travail dimanche et jours fériés

Cycle de travail de 2 semaines incluant 1 samedi sur 2 travaillé pour l'agent à temps complet.

Agents en journée continue

Possibilité d'Heures Complémentaires pour l'agent à temps non complet
Dépassement d'horaire compensé par IHTS payées.

Filière sociale :

Amplitude horaire de 8h00 à 20h00 pour la filière sociale

Indemnité d'astreinte

Indemnité pour travail dimanche et jours fériés

Cycle de travail de 4 semaines incluant 1 week-end travaillé par mois pour les agents intégrés aux tournées de week-end.

Cycle de travail hebdomadaire pour les autres agents sociaux.

Pas de journée continue

Possibilité d'Heures Complémentaires pour les agents à temps non complet

Dépassement d'horaire compensé par IHTS récupérées ou payées (fin de contrat et solde de fin d'année uniquement)

Règles de fonctionnement du service

Pour la filière administrative : pas de congés simultanés des 2 responsables de structure.

Pour la filière sociale : prévisionnel de congés annuels en fin d'année n-1 soumis à arbitrage pour un maximum de 6 agents permanents (titulaires et contractuels) absents simultanément

Pour la filière technique : pas de congés simultanés des 2 agents. Planning spécifique de remplacement de l'agent en congés.

Pour l'ensemble des agents :

Rémunération des heures complémentaires effectuées sur le mois M+1.

IHTS payées pour les responsables de proximité et la filière technique, récupérées sur les autres métiers.

❖ Politique Locale : Habitat Santé :

Les caractéristiques du service :

Filière Technique

Agents de catégorie C ou B

Agents travaillant à temps complet

Postes potentiellement soumis au télétravail pour certaines tâches

Pas de journée continue

Proposition d'organisation du temps de travail :

Pas de changement pour l'agent du service Politique locale à temps complet qui réalise son temps de travail hebdomadaire de 37h sur 5 jours.

Faible dépassement d'horaires, compensé si besoin en IHTS récupérées.

Règles de fonctionnement sur le service :

Pas de pose de congés sur plus de 3 semaines consécutives

❖ La Direction :

Les caractéristiques du poste de Responsable de Pôle

Filière Administrative

Pas de changement pour le Responsable de Pôle à temps complet qui réalise son temps de travail hebdomadaire de 39h sur 5 jours.

Dépassement d'horaires fréquents.

Pas de régime d'IHTS pour les agents de catégorie A.

Fortes contraintes pour la participation aux instances et réunions partenariales.

Possibilité d'astreintes nuit et week-end (continuité de service)

Postes soumis à télétravail

Propositions

Indemnité d'astreinte

Journée continue

Règles de fonctionnement sur le service :

Possibilité d'organiser la semaine de travail sur 4, 4,5 ou 5 jours dans le respect des contraintes règlementaires.

Les heures qui seraient effectuées sur des jours habituellement non travaillés seront récupérées afin de respecter la réglementation en matière de repos compensateur.

Contraintes sur la pose de congés en fonction des besoins du Pôle

➤ Journée de solidarité

La journée de solidarité, créée par la loi du 30 juin 2004, consiste en une journée de travail supplémentaire non rémunérée pour les agents. Cette journée supplémentaire de travail a été instaurée en vue d'assurer le financement des actions en faveur de l'autonomie des personnes âgées ou handicapées.

Elle est due par tous les agents en fonction de leur quotité d'heures de travail. Pour le personnel à temps complet, elle se traduit par un passage de 1600 à 1607 heures de travail annuel, et au prorata pour les agents à temps partiel et temps non complet.

Sur la CCB et son CIAS, la journée de solidarité est fixée le lundi de Pentecôte qui demeure ainsi un jour travaillé sur lequel un congé peut être sollicité en fonction des règles par Pôle / Service.

Crèches et RPE	Service Jeunesse (PRIJ)	Pôle PLUI-H	Pôle Transition écologique, Aménagement et Cadre de Vie	Pôle CIAS et Pôle Santé	Pôle Administration Générale
Continuité de service avec priorisation des autorisations d'absences	Pose de congés possible. Fermeture ou présence de 2 agents minimum au sein de l'établissement	Pose de congés possible	Agents techniques : Pose de congés possible Chargé de mission et direction : pose de congés possible	Continuité de service avec priorisation des autorisations d'absences	Continuité de direction Continuité de service avec priorisation des autorisations d'absences

➤ **Heures supplémentaires ou complémentaires**

Les heures supplémentaires sont les heures effectuées au-delà des bornes horaires définies par le (ou les) cycle(s) de travail ci-dessus.
Ces heures ne peuvent être effectuées qu'à la demande expresse de l'autorité territoriale ou du chef de service.

Les heures supplémentaires ne peuvent dépasser un plafond mensuel de 25 heures pour un temps complet y compris les heures accomplies les dimanche et jour férié ainsi que celles effectuées la nuit.

Elles seront indemnisées ou récupérées conformément à la délibération n° 03-230308-03 du 08 mars 2023 prise par la Communauté de Communes de Blaye portant sur les indemnités horaires pour travaux supplémentaires (I.H.T.S.) pour les agents de catégories C et B.

Elles seront indemnisées ou récupérées conformément à la délibération n°20-230406-03 du 06 avril 2023 prise par le Centre Intercommunal d'Action Sociale de la Communauté de Communes de Blaye portant sur les indemnités horaires pour travaux supplémentaires (I.H.T.S.) pour les agents de catégories C et B.

Après débat, il sera proposé au Conseil d'Administration :

- De valider l'ensemble de l'organisation du temps de travail sur la Communauté de Communes comme décrit ci-dessus,
- D'autoriser le Président à signer tous actes relatifs à cette délibération,
- D'inscrire les dépenses au budget de la collectivité.

A l'unanimité, le Conseil accepte ces propositions et mandate la Vice-Présidente pour la signature des pièces relatives à cette opération.

Présents ou ayant donné pouvoir : 10
Votants : 10

Pour : 10
Contre : 0
Abstention : 0

**RAPPORT N°03 : BUDGET ANNEXE DU SERVICE D'AUTONOMIE A DOMICILE (63103)-
ADOPTION DU COMPTE DE GESTION 2025 (MME PICQ)**

Délibération n° 11-260306-03

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le décret n° 1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique,

Considérant que le Conseil d'Administration devra se prononcer sur l'exécution de la tenue des comptes de Mr JEANROY du 1^{er} janvier au 31 décembre 2025, receveur du CIAS pour l'année 2025 pour le budget annexe Aides à Domicile,

Considérant la concordance du Compte de Gestion retraçant la comptabilité patrimoniale tenue par Mr JEANROY, receveur du CIAS avec le Compte Administratif retraçant la comptabilité administrative tenue par Monsieur le Président,

Après débat, il sera proposé au Conseil d'Administration:

- D'adopter le Compte de Gestion du receveur communautaire pour l'exercice 2025 et dont les écritures sont identiques à celles du Compte Administratif pour l'année 2025.

M. GAYRARD s'étonne que le SAD n'est pas présenté sous la forme de Compte Financier Unique (CFU).

Il est indiqué qu'actuellement seul le budget principal en instruction comptable M57 fait l'objet du CFU. Pour les budgets annexes en instruction comptable M22, le cadre comptable ne le permet pas encore.

A l'unanimité, le Conseil accepte ces propositions et mandate la Vice-Présidente pour la signature des pièces relatives à cette opération.

Présents ou ayant donné pouvoir : 10
Votants : 10

Pour : 10
Contre : 0
Abstention : 0

RAPPORT N°04 : BUDGET ANNEXE SERVICE D'AUTONOMIE A DOMICILE (63103) – ADOPTION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2025 (MME PICO) (ANNEXE 01)
Délibération n° 12-260306-04

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le décret n° 1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la Comptabilité Publique,

Considérant que le Conseil doit se prononcer avant le 30 juin de l'année N+1 sur l'exécution de la comptabilité administrative tenue par Monsieur le Président,

Considérant que M. Denis BALDÈS, Président, doit céder la Présidence de la séance lors de l'adoption du Compte Administratif,

Considérant que M. Denis BALDÈS, Président, doit se retirer pour le vote du Compte Administratif,

Considérant que le Compte de Gestion fait ressortir une identité d'exécution d'écritures avec le Compte Administratif,

Après débat, il sera proposé au Conseil d'Administration:

D'adopter le Compte Administratif de l'exercice 2025, arrêté comme suit :

	Investissement	Fonctionnement
Dépenses	299,97 €	1 595 310,11 €
Recettes	100,00 €	1 801 449,71 €
Résultats	- 199,97 €	206 139,60 €

M. BELIS demande si les recettes importantes annoncées en 2025 sont envisagées en 2026.

MME PICQ précise qu'il s'agissait de recettes exceptionnelles au niveau des Ressources Humaines.

A l'unanimité, le Conseil accepte ces propositions et mandate la Vice-Présidente pour la signature des pièces relatives à cette opération.

Présents ou ayant donné pouvoir : 10
Votants : 10

Pour : 10
Contre : 0
Abstention : 0

RAPPORT N°05 : BUDGET ANNEXE SERVICE D'AUTONOMIE A DOMICILE (63103) - AFFECTATION DU RESULTAT DE LA SECTION D'EXPLOITATION AU TITRE DE L'EXERCICE 2025 (MME PICQ)

Délibération n° 13-260306-05

Le Conseil d'Administration, après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2025 doit se prononcer sur l'affectation du résultat de la section d'exploitation. Les écritures suivantes seront proposées :

Résultat de la section de fonctionnement à affecter

Résultat de l'exercice :	excédent	206 139,60 €
Résultat reporté de l'exercice antérieur (ligne 002 du CA)	excédent	173 942,08 €
Résultat de clôture à affecter : (A1)	excédent	380 081,68 €

Besoin réel de financement de la section d'investissement

Résultat de la section d'investissement de l'exercice :	déficit	199,97 €
Résultat reporté de l'exercice antérieur (ligne 001 de CA) :	excédent	299,97 €
Résultat comptable cumulé : D 001	excédent	100,00 €
Dépenses d'investissement engagées non mandatées :		- €
Recettes d'investissement restant à réaliser :		- €
Besoin réel de financement :	-	100,00 €

Affectation du résultat de la section de fonctionnement

Résultat excédentaire (A1)

En couverture du besoin réel de financement (B) dégagé à la section d'investissement (recette budgétaire au compte R1068)	- €
En excédent reporté à la section d'exploitation (recette non budgétaire au compte 110/ligne budgétaire R 002 du budget N+1)	380 081,68 €

☛ Transcription budgétaire de l'affectation du résultat

Section de fonctionnement		Section d'Investissement		
dépenses	recettes	dépenses	recettes	
D002 : déficit reporté	R002 : excédent reporté	D001: solde d'exécution	R 001 :	100,00 €
0,00 €	380 081,68 €	- €	R 1068 :	- €

A l'unanimité, le Conseil accepte ces propositions et mandate la Vice-Présidente pour la signature des pièces relatives à cette opération.

Présents ou ayant donné pouvoir : 10
Votants : 10

Pour : 10
Contre : 0
Abstention : 0

RAPPORT N°06 : BUDGET SERVICE D'AUTONOMIE A DOMICILE (63103) – BUDGET 2026
- DECISION MODIFICATIVE N°1 (MME PICQ) (ANNEXE 02)
Délibération n° 14-260306-06

Par cette décision modificative, il s'agira de procéder à des ajustements de crédits pour intégrer la reprise des résultats 2025.

INVESTISSEMENT :

- NEANT

FONCTIONNEMENT :

En recettes :

- + 380.081,68 € R-002 (excédent reporté de fonctionnement)
- - 51.494,00 € au 7488-AAID (réduction de la subvention d'équilibre)

En dépenses :

- + 84.587,68 € au 6288-AAID
- + 100.000,00 € au 64111-AID (personnel titulaire)
- + 100.000,00 € au 64131-AID (personnel non titulaire)
- + 17.000,00 € au 6541-AAID (créances admises en non-valeur)
- + 17.000,00 € au 673-AAID (annulation de titres sur exercices antérieurs)
- + 10.000,00 € au 6551-AAID (régularisation sur versement prestations n-1)

Après débat, il sera demandé au Conseil d'Administration que les écritures comptables jointes en annexe soient approuvées.

A l'unanimité, le Conseil accepte ces propositions et mandate la Vice-Présidente pour la signature des pièces relatives à cette opération.

Présents ou ayant donné pouvoir : 10
Votants : 10

Pour : 10
Contre : 0
Abstention : 0

RAPPORT N°07 : BUDGET ANNEXE RESIDENCE AUTONOMIE (63102) - ADOPTION DU
COMPTE DE GESTION 2025 (MME PICQ)
Délibération n° 15-260306-07

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le décret n° 1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique,

Considérant que le Conseil d'Administration devra se prononcer sur l'exécution de la tenue des comptes de Monsieur JEANROY du 1^{er} janvier au 31 décembre 2025, receveur du CIAS pour l'année 2025 pour le budget annexe de la Résidence Autonomie,

Considérant la concordance du Compte de Gestion retraçant la comptabilité patrimoniale tenue par Mr JEANROY, receveurs du CIAS, avec le Compte Administratif retraçant la comptabilité administrative tenue par Monsieur le Président,

Après débat, il sera proposé au Conseil d'Administration :

- D'adopter le Compte de Gestion du receveur communautaire pour l'exercice 2025 du budget annexe Résidence Autonomie et dont les écritures sont identiques à celles du Compte Administratif pour l'année 2025.

A l'unanimité, le Conseil accepte ces propositions et mandate la Vice-Présidente pour la signature des pièces relatives à cette opération.

Présents ou ayant donné pouvoir : 10
Votants : 10

Pour : 10
Contre : 0
Abstention : 0

RAPPORT N°08 : BUDGET RESIDENCE AUTONOMIE (63102) - ADOPTION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2025 (MME PICQ) (ANNEXE 03)
Délibération n° 16-260306-08

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le décret n° 1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la Comptabilité Publique,

Considérant que le Conseil doit se prononcer avant le 30 juin de l'année N+1 sur l'exécution de la comptabilité administrative tenue par Monsieur le Président,

Considérant que M. Denis BALDÈS, Président, doit céder la Présidence de la séance lors de l'adoption du Compte Administratif,

Considérant que M. Denis BALDÈS, Président, doit se retirer pour le vote du Compte Administratif,

Considérant que le Compte de Gestion fait ressortir une identité d'exécution d'écritures avec le Compte Administratif,

Après débat, il sera proposé au Conseil d'Administration :

- D'adopter le Compte Administratif de l'exercice 2025, arrêté comme suit :

	Investissement	Fonctionnement
Dépenses	6 840,77 €	263 451,93 €
Recettes	3 202,24 €	250 227,44 €
Résultats	- 3 638,53 €	- 13 224,49 €

MME PICQ précise que 6 logements sont vacants à la Résidence Autonomie Compostelle depuis plusieurs mois, ce qui entraîne une perte de recettes.

M. BELIS questionne à partir de quand les nouvelles admissions seront possibles.

MME PICQ informe de la réception de fin de travaux fixée au 10 avril 2026.

Le processus d'admission à la Résidence Autonomie est rappelé : visite des locaux, dépôt de la demande sur Viatrajectoire, entretien avec la direction de l'établissement, présentation en commission permanente pour attribution d'un logement.

MME PICQ invite les personnes intéressées à se positionner dès à présent. L'enjeu est de pouvoir accueillir de nouveaux résidents le plus tôt possible. Elle rappelle la demande de la Présidente du Conseil de Vie Sociale (CVS) d'avoir de nouveaux résidents investis dans les animations proposées. Le projet personnel de ces personnes doit porter sur la prévention du bien vieillir et la recherche de lien social pour espérer intégrer l'établissement.

M. BELIS souhaite connaître sur quelle durée la nouvelle redevance de la Résidence Autonomie fixée par ENEAL au CIAS de Blaye est calculée.

Il est précisé que l'emprunt principal s'étale sur 25 ans. La redevance locative connaîtra des actualisations annuelles basées sur l'Indice de Référence des Loyers (IRL).

A l'unanimité, le Conseil accepte ces propositions et mandate la Vice-Présidente pour la signature des pièces relatives à cette opération.

Présents ou ayant donné pouvoir : 10
Votants : 10

Pour : 10
Contre : 0
Abstention : 0

RAPPORT N°09 : BUDGET RESIDENCE AUTONOMIE (63102) - AFFECTATION DES RESULTATS DE LA SECTION D'EXPLOITATION AU TITRE DE L'EXERCICE 2025 (MME PICQ)

Délibération n° 17-260306-09

Le Conseil d'Administration, après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2025 doit se prononcer sur l'affectation du résultat de la section d'exploitation. Les écritures suivantes seront proposées :

Résultat de la section de fonctionnement à affecter		
Résultat de l'exercice :	déficit	13 224,49 €
Résultat reporté de l'exercice antérieur (ligne 002 du CA)	excédent	128 861,56 €
Résultat de clôture à affecter : (A1)	excédent	115 637,07 €

Besoin réel de financement de la section d'investissement		
Résultat de la section d'Investissement de l'exercice :	déficit	3 638,53 €
Résultat reporté de l'exercice antérieur (ligne 001 de CA) :	excédent	23 724,75 €
Résultat comptable cumulé : R 001	excédent	20 086,22 €
Dépenses d'investissement engagées non mandatées :		10 581,20 €
Recettes d'investissement restant à réaliser :		- €
Besoin réel de financement :		- 9 505,02 €

Affectation du résultat de la section de fonctionnement		
Résultat excédentaire (A1)		
En couverture du besoin réel de financement (B) dégagé à la section d'investissement (recette budgétaire au compte R10682)		- €
En excédent reporté à la section d'exploitation (recette non budgétaire au compte 110/ligne budgétaire R 002 du budget N+1)		115 637,07 €

• **Transcription budgétaire de l'affectation du résultat**

Section de fonctionnement		Section d'Investissement		
dépenses	recettes	dépenses	recettes	
D002 : déficit reporté	R002 : excédent reporté	D001: solde d'exécution	R 001 :	20 086,22 €
- €	115 637,07 €	- €	R 10682 :	- €

A l'unanimité, le Conseil accepte ces propositions et mandate la Vice-Présidente pour la signature des pièces relatives à cette opération.

Présents ou ayant donné pouvoir : 10
Votants : 10

Pour : 10
Contre : 0
Abstention : 0

RAPPORT N°10 : RESIDENCE AUTONOMIE - BUDGET PRIMITIF 2026 (63102) (MME PICQ)
(ANNEXE 04)

Délibération n° 18-260306-10

Il sera exposé au Conseil d'Administration le projet de Budget primitif 2026.

Le Budget s'équilibrera ainsi :

Section d'exploitation

Dépenses : 378.137,07 €
Recettes : 378.137,07 €

Section d'investissement

Dépenses : 31.086,70 €
Recettes : 31.086,70 €

Après débat, il sera proposé au Conseil d'Administration de le voter au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement et au niveau du chapitre pour la section d'investissement avec les chapitres « opérations d'équipement », sans vote formel sur chacun des chapitres.

A l'unanimité, le Conseil accepte ces propositions et mandate la Vice-Présidente pour la signature des pièces relatives à cette opération.

Présents ou ayant donné pouvoir : 10
Votants : 10

Pour : 10
Contre : 0
Abstention : 0

RAPPORT N°11 : FINANCES : CIAS - APPROBATION DU COMPTE FINANCIER UNIQUE 2025 – BUDGET PRINCIPAL DU CENTRE INTERCOMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE BLAYE (63100) (MME PICQ) (ANNEXE 05)
Délibération n° 19-260306-11

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

Vu le Compte Financier Unique 2025 du Centre Intercommunal d'Action Social de Blaye ainsi que la présentation et l'analyse des résultats de l'exercice réalisées lors du rapport d'orientation budgétaire 2026 ;

Considérant que le Compte Financier Unique se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents ;

Considérant que le Compte Financier Unique met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du Compte Financier Unique ;

Considérant que M. Denis BALDÈS, Président, en application de la réglementation, devra céder la Présidence de la séance lors de l'adoption du Compte Financier Unique ;

Considérant que M. Denis BALDÈS, Président, devra se retirer pour le vote du Compte Financier Unique ;

Considérant que Mme PICQ présidera la séance lors du vote du Compte Financier Unique ;

Considérant le CFU présenté et résumé comme suit par Mme PICQ :

PRESENTATION GENERALE DU COMPTE FINANCIER UNIQUE 2025 - BUDGET PRINCIPAL CIAS 63100				
Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice				
		Investissement	Fonctionnement	Total cumulé
Recettes	Prévision budgétaire totale (A)	20 482,46 €	910 820,70 €	931 303,16 €
	Recettes réalisées (B)	11 923,46 €	934 105,79 €	946 029,25 €
	Restes à réaliser (C)	- €	- €	- €
Dépenses	Autorisation budgétaire totale (D)	28 801,91 €	1 039 611,46 €	1 068 413,37 €
	Dépenses réalisées (E)	2 310,00 €	928 981,72 €	931 291,72 €
	Restes à réaliser (F)	2 079,74 €	- €	2 079,74 €
Solde des réalisations de l'exercice (+/-) (G=B-E)		9 613,46 €	5 124,07 €	14 737,53 €
Résultats antérieurs reportés (+/-) (H)		8 319,45 €	128 790,76 €	137 110,21 €
Solde (investissement) ou résultat de clôture (fonctionnement)	Excédent/déficit (+/-) (=G+H)	17 932,91 €	133 914,83 €	151 847,74 €
Différence entre les restes à réaliser	Restes à réaliser (+/-) (I=C-F)	- 2 079,74 €	- €	- 2 079,74 €
Résultat cumulé	Excédent/déficit (=G+H+I)	15 853,17 €	133 914,83 €	149 768,00 €

Après débat, il sera proposé au Conseil d'Administration :

- D'approuver le Compte Financier Unique 2025 du budget principal (63100) du Centre Intercommunal d'Action Social de Blaye,
- D'autoriser Monsieur le Président à signer toutes les pièces relatives à cette opération.

A l'unanimité, le Conseil accepte ces propositions et mandate la Vice-Présidente pour la signature des pièces relatives à cette opération.

Présents ou ayant donné pouvoir : 10
Votants : 10

Pour : 10
Contre : 0
Abstention : 0

RAPPORT N°12 : BUDGET CIAS (63100) - AFFECTATION DES RESULTATS DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT AU TITRE DE L'EXERCICE 2025 (MME PICQ)

Délibération n° 20-260306-12

Le Conseil d'Administration, après avoir entendu et approuvé le compte financier unique de l'exercice 2025 devra se prononcer sur l'affectation du résultat de la section d'exploitation. Les écritures suivantes seront proposées :

Résultat de la section de fonctionnement à affecter

Résultat de l'exercice :	excédent	5 124,07 €
Résultat reporté de l'exercice antérieur (ligne 002 du CA)	excédent	128 790,76 €
Résultat de clôture à affecter : (A1)	excédent	133 914,83 €

Besoin réel de financement de la section d'investissement

Résultat de la section d'investissement de l'exercice :	excédent	9 613,46 €
Résultat reporté de l'exercice antérieur (ligne 001 de CA) :	excédent	8 319,45 €
Résultat comptable cumulé : D 001	excédent	17 932,91 €
Dépenses d'investissement engagées non mandatées :		2 079,74 €
Recettes d'investissement restant à réaliser :		- €
Besoin réel de financement :		- 15 853,17 €

Affectation du résultat de la section de fonctionnement**Résultat excédentaire (A1)**

En couverture du besoin réel de financement (B) dégagé à la section d'investissement

(recette budgétaire au compte R1068) - €

En excédent reporté à la section d'exploitation

(recette non budgétaire au compte 110/ligne budgétaire R 002 du budget N+1) 133 914,83 €

Transcription budgétaire de l'affectation du résultat

Section de fonctionnement		Section d'Investissement		
dépenses	recettes	dépenses	recettes	
D002 : déficit reporté	R002 : excédent reporté	D001: solde d'exécution	R 001 :	17 932,91 €
- €	133 914,83 €	- €	R 1068 :	- €

A l'unanimité, le Conseil accepte ces propositions et mandate la Vice-Présidente pour la signature des pièces relatives à cette opération.

Présents ou ayant donné pouvoir : 10

Votants : 10

Pour : 10

Contre : 0

Abstention : 0

RAPPORT N°13 : CIAS - VERSEMENT D'UNE SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT AU BUDGET ANNEXE RESIDENCE AUTONOMIE 2026 (MME PICQ)

Délibération n° 21-260306-13

Vu le budget primitif,

Après débat, il sera proposé au Conseil d'Administration d'octroyer une subvention de fonctionnement d'un montant de 60.000,00 Euros à la Résidence Autonomie.

Cette subvention sera imputée en recette à l'article 7488-02-01 du budget de la Résidence Autonomie (63102) et en dépense à l'article 657381-020-01 du budget du CIAS (63100).

Ces crédits seront portés aux Budgets Primitifs 2026 du CIAS et de la Résidence Autonomie.

A l'unanimité, le Conseil accepte ces propositions et mandate la Vice-Présidente pour la signature des pièces relatives à cette opération.

Présents ou ayant donné pouvoir : 10

Votants : 10

Pour : 10

Contre : 0

Abstention : 0

RAPPORT N°14 : CIAS - SUBVENTION D'EXPLOITATION AU BUDGET ANNEXE SERVICE D'AUTONOMIE A DOMICILE 2026 (63103) (MME PICQ)

Délibération n° 22-260306-14

Compte tenu des résultats de l'exercice 2025 et des besoins mis en évidence lors du vote du budget primitif 2026 pour le Service d'Autonomie à Domicile en octobre 2025, il sera nécessaire de procéder au vote d'une subvention d'équilibre pour le budget annexe d'Autonomie à Domicile pour l'exercice 2026.

Compte tenu des besoins exposés et après débat, il sera proposé au Conseil d'Administration l'attribution d'une subvention de 50.000,00 Euros.

Cette somme sera inscrite au BP 2026 du CIAS à l'article 657381-020-01.

A l'unanimité, le Conseil accepte ces propositions et mandate la Vice-Présidente pour la signature des pièces relatives à cette opération.

Présents ou ayant donné pouvoir : 10
Votants : 10

Pour : 10
Contre : 0
Abstention : 0

RAPPORT N°15 : CONVENTION FINANCIERE 2026 RELATIVE AU FOND DE SOLIDARITE LOGEMENT (MME PICQ) (ANNEXE 06)

Délibération n° 23-260306-15

Le Fonds de Solidarité Logement de la Gironde (FSL) a pour but d'aider les familles ou les personnes les plus démunies, qui rencontrent des difficultés pour accéder à un logement autonome décent, ou à s'y maintenir en disposant de la fourniture d'eau, d'énergie et de service téléphonique (dispositifs d'aide aux impayés).

Le Centre intercommunal d'Action Sociale verse depuis 2004 une participation financière au Fonds de Solidarité Logement – Energie, afin d'aider dans le paiement des factures d'énergie (électricité, gaz, fuel, bois, cuve...).

Les travailleurs sociaux du territoire élaborent après une évaluation sociale et en fonction des besoins des personnes qu'ils accompagnent, des demandes de secours, afin d'obtenir des aides pour les particuliers.

Au cours de l'année 2025, 96 demandes d'aide au fonds énergie (-12% par rapport à 2024) ont été acceptées sur le territoire du CIAS pour un montant global de subventions de 56.474,56 € (65.364 € en 2024) et 1.312,10 € de prêts (6.163 € en 2024).

Commune	Nombre de demandes Fonds énergie	Montant Secours Fonds énergie	Montant Prêt Fonds énergie	Nombre de demandes FSL Logement/eau	Montant global FSL Logement/eau
BAYON SUR GIRONDE	2	2.007,58€	0€		€
BERSON	5	3.994,69€	0€	3	820€
BLAYE	55	26.955,46€	1.312,10€	132	68.714,30€
CAMPUGNAN	1	632€	0€		€
CARS	0	0€	0€	1	500€
COMPS	2	1.010,04€	0€		€

FOURS	0	0€	0€	1	634,47€
GAURIAC	0	0€	0€	3	2.212,60€
GENERAC	2	1.354,86€	0€	1	797€
PLASSAC	3	1.652,15€	0€	1	350,47€
SAINT PAUL	1	742€	0€	1	1.283€
SAMONAC	6	6.591,15€	0€	3	1.563,19€
SAUGON	0	0€	0€	3	2.181,10€
ST CHRISTOLY DE BLAYE	8	4.643,24€	0€	4	1.793,17€
ST CIERS DE CANESSE	5	2.250€	0€	5	1.333,78€
ST GENES DE BLAYE	2	945,49€	0€		€
ST GIRONS D'AIGUEVIVES	1	201,07€	0€		€
ST MARTIN LACAUSSADE	1	700€	0€	1	600€
ST SEURIN DE BOURG	0	0€	0€		€
VILLENEUVE	2	2.794,83€	0€		€
TOTAL	96	56.474,56€	1.312,10€	159	82.783€

La demande de participation FSL – Fonds Energie du CIAS pour 2026 s'élève à 4.194,80 €uros (4 183 € en 2025), soit près de 0,20 € / hts (comme en 2025).

Après débat, il sera proposé au Conseil d'Administration :

- D'approuver la participation financière de 4.194,80 € au Fonds Energie du FSL pour l'année 2026 ;
- D'autoriser le Président à signer la convention jointe en annexe, ainsi que toutes les pièces relatives à cette délibération.

A l'unanimité, le Conseil accepte ces propositions et mandate la Vice-Présidente pour la signature des pièces relatives à cette opération.

Présents ou ayant donné pouvoir : 10
Votants : 10

Pour : 10
Contre : 0
Abstention : 0

RAPPORT N°16 : SUBVENTIONS 2026 AUX ASSOCIATIONS (MME PICQ) **Délibération n° 24-260306-16**

Il sera présenté au Conseil d'Administration les demandes de subventions nouvelles adressées au CIAS et intervenant dans le champ de l'action sociale :

Structure	Nature du projet	Budget du projet	Subvention demandée 2026	Subvention proposée 2026
Accès aux droits et lutte contre le non recours				
MODIL AL-PRADO	Le service Mise en Œuvre du Droit à l'Insertion par le Logement (MODIL) concourt à l'insertion par le logement pour les publics fragiles, en permettant l'accès à un logement adapté ou le maintien par la sous-location, l'intermédiation locative, l'Accueil en Logement Temporaire, l'hébergement en Maison relais. L'accompagnement proposé porte sur une aide à la gestion budgétaire, à l'ouverture des droits, à l'aménagement et l'entretien du logement ou encore à l'intégration dans son environnement de vie.	934.574 €	4.000 €	4.000 € (subvention identique à 2025) pour notamment gérer les 3 ALT du CIAS

Accompagnement et animations à destination de personnes fragiles			
Association ACIP	Ateliers collectifs « découverte de soi » et entretiens individuels, actions de parrainage pour des personnes en insertion socio-professionnelle. L'objectif est d'aider les personnes en difficulté à se réintégrer socialement et professionnellement. Résultats 2025 : 85 personnes accompagnées par 225 entretiens et 61 ateliers. Depuis octobre 2025, l'association anime en lien avec France Travail, le Club des Chercheurs Seniors (+50 ans).		1.000 € Subvention identique à 2025
Association Les Clowns Stéthoscopes	Intervention de duos de clowns professionnels auprès d'enfants hospitalisés au CHU de Bordeaux Métropole (Hôpital des enfants à Pellegrin et Hôpital Haut-Lévêque), CH de Libourne, en HAD avec Bagatelle. L'objectif est d'apporter du réconfort auprès de ces enfants fragilisés par la maladie et autres personnes fragiles. En effet plusieurs sollicitations également des EHPAD et autres établissements spécialisés dans l'accueil de personnes âgées touchés par une maladie neurodégénérative. -des personnes âgées en EHPAD sur la Métropole et le Libournais. Par ailleurs, l'association intervient auprès du personnel soignant et des proches aidants.	379.146 € (budget de fonctionnement association)	300 € Subvention identique à 2025
Association Afoulki	L'association Afoulki avait, en 2023 et 2024, fédéré le projet de mission solidaire porté par la Mission Locale de Haute-Gironde, auprès des quatre Communautés de Communes de son territoire, et du partenaire MFR du Blayais. Pour 2026, il est envisagé de porter un projet identique en coopération entre les Missions Locales de Haute-Gironde et du Libournais. Ainsi, cinq jeunes de Haute-Gironde (2 de la CCB) partiront 2 semaines au Printemps prochain, sur la Province d'Essaouira au Maroc, logés au Centre Socioculturel de la commune de Sidi Kaouki. Il leur serait notamment confié un chantier de remise en peinture de salles de classe d'une école rurale, mais également de petites missions complémentaires favorisant la rencontre interculturelle.		200 € (participation 100€/jeune) 200 €
TOTAL		-	6.200 € 5.500 €

Il sera proposé au Conseil d'Administration :

- d'approuver les propositions d'octroi des subventions ci-dessus,
- d'inscrire les sommes correspondantes au budget 2026,

- d'autoriser le Président à signer toutes les pièces relatives à cette opération.

MME MOLBERT et M. BELIS proposent de passer la subvention du projet des Clowns Stéthoscopes de 300€ à 500€. Le CIAS accompagnent peu de projet tourné vers l'enfance.

MME MOLBERT tient à préciser que l'Association AFOULKI sollicite chaque année l'ensemble des communes du territoire.

A l'unanimité, le Conseil accepte les propositions ci-dessus avec l'amendement proposé, et mandate la Vice-Présidente pour la signature des pièces relatives à cette opération.

Les subventions 2026 accordées sont donc celles figurant dans le tableau ci-après :

Structure	Nature du projet	Budget du projet	Subvention demandée 2026	Subvention votée 2026
Accès aux droits et lutte contre le non recours				
MODIL AL-PRADO	Le service Mise en Œuvre du Droit à l'Insertion par le Logement (MODIL) concourt à l'insertion par le logement pour les publics fragiles, en permettant l'accès à un logement adapté ou le maintien par la sous-location, l'intermédiation locative, l'Accueil en Logement Temporaire, l'hébergement en Maison relais. L'accompagnement proposé porte sur une aide à la gestion budgétaire, à l'ouverture des droits, à l'aménagement et l'entretien du logement ou encore à l'intégration dans son environnement de vie.	934.574 €	4.000 €	4.000 € (subvention identique à 2025) pour notamment gérer les 3 ALT du CIAS
Accompagnement et animations à destination de personnes fragiles				
Association ACIP	Ateliers collectifs « découverte de soi » et entretiens individuels, actions de parrainage pour des personnes en insertion socio-professionnelle. L'objectif est d'aider les personnes en difficulté à se réintégrer socialement et professionnellement. Résultats 2025 : 85 personnes accompagnées par 225 entretiens et 61 ateliers. Depuis octobre 2025, l'association anime en lien avec France Travail, le Club des Chercheurs Seniors (+50 ans).		1 500 €	1.000 € Subvention identique à 2025
Association Les Clowns Stéthoscopes	Intervention de duos de clowns professionnels auprès d'enfants hospitalisés au CHU de Bordeaux Métropole (Hôpital des enfants à Pellegrin et Hôpital Haut-Lévêque), CH de Libourne, en HAD avec Bagatelle. L'objectif est d'apporter du réconfort auprès de ces enfants fragilisés par la maladie et autres personnes fragiles. En effet plusieurs sollicitations également des EHPAD et autres établissements	379.146 € (budget de fonctionnement association)	500 €	500 €

	spécialisés dans l'accueil de personnes âgées touchés par une maladie neurodégénérative. -des personnes âgées en EHPAD sur la Métropole et le Libournais. Par ailleurs, l'association intervient auprès du personnel soignant et des proches aidants.			
Association Afoulki	L'association Afoulki avait, en 2023 et 2024, fédéré le projet de mission solidaire porté par la Mission Locale de Haute-Gironde, auprès des quatre Communautés de Communes de son territoire, et du partenaire MFR du Blayais. Pour 2026, il est envisagé de porter un projet identique en coopération entre les Missions Locales de Haute-Gironde et du Libournais. Ainsi, cinq jeunes de Haute-Gironde (2 de la CCB) partiront 2 semaines au Printemps prochain, sur la Province d'Essaouira au Maroc, logés au Centre Socioculturel de la commune de Sidi Kaouki. Il leur serait notamment confié un chantier de remise en peinture de salles de classe d'une école rurale, mais également de petites missions complémentaires favorisant la rencontre interculturelle.		200 € (participation 100€/jeune)	200 €
TOTAL		-	6.200 €	5.700 €

Présents ou ayant donné pouvoir : 10
Votants : 10

Pour : 10
Contre : 0
Abstention : 0

RAPPORT N°17 : MARCHE PUBLIC AVEC LA SOCIETE EDENRED POUR LA FOURNITURE DE TICKETS SERVICES (MME PICQ) – (ANNEXE 07)
Délibération n° 25-260306-17

Le CIAS accorde dans le cadre de ses aides facultatives, des tickets service (bons alimentaires et d'hygiène) aux personnes suivies par le CIAS ou adressées par les partenaires institutionnels (MDSI, MSA, Mission locale...).

Le CIAS souhaite s'approvisionner en tickets services auprès de la Société EDENRED, ce qui permet de régler les achats dans les centres commerciaux locaux déjà affiliés. La commande des tickets d'une valeur faciale de 10€ ou 20€ s'effectue en ligne ; les carnets de tickets sont livrés au CIAS avec 10€ TTC de frais de port.

Sur la période février 2022- février 2026, le CIAS a commandé pour 32.720€ TTC (frais de livraison compris) de tickets service auprès de la Société EDENRED, soit en moyenne 8.180€ TTC / an.

Il est proposé de renouveler le contrat avec la Société EDENRED.

Après débat, il sera demandé au Conseil d'Administration :

- D'approuver la convention avec la Société EDENRED pour l'achat de tickets service, telle que présentée en annexe 07 ;
- D'autoriser le Président ou son représentant à signer cette convention et tous documents relatifs à la présente délibération.

MME PICQ précise que ce prestataire EDENRED permet surtout de travailler avec les Centres Commerciaux. La plupart des petits commerces de proximité ne sont pas inscrits auprès du partenaire (coût d'adhésion).

M. LAE invite à encourager le travail avec les supérettes locales.

MME PICQ propose de réfléchir, dans le cadre de l'orientation 2026 sur l'aide alimentaire, aux partenariats à conforter localement et comment.

M. BELIS questionne la durée du contrat.

Les membres présents proposent de valider un contrat sur 5 ans tel que précédemment.

A l'unanimité, le Conseil accepte ces propositions et mandate la Vice-Présidente pour la signature des pièces relatives à cette opération.

Présents ou ayant donné pouvoir : 10
Votants : 10

Pour : 10
Contre : 0
Abstention : 0

RAPPORT N°18 : CIAS - BUDGET PRIMITIF 2026 - M57 (63000) (Mme PICQ) (ANNEXES 08.1 ET 08.2)

Délibération n° 26-260306-18

Il sera exposé au Conseil d'Administration le projet de Budget primitif 2026.

Le Budget s'équilibrera ainsi :

Section de fonctionnement

Dépenses : 1.073.414,83 €
Recettes : 1.073.414,83 €

Section d'investissement

Dépenses : 33.757,48 €
Recettes : 33.757,48 €

Après débat, il sera proposé au Conseil d'Administration de le voter au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement et au niveau du chapitre pour la section d'investissement avec les chapitres « opérations d'équipement », sans vote formel sur chacun des chapitres.

Il sera également proposé au Conseil d'Administration d'autoriser le Président à procéder à des mouvements de crédit de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune des sections.

A l'unanimité, le Conseil accepte ces propositions et mandate la Vice-Présidente pour la signature des pièces relatives à cette opération.

Présents ou ayant donné pouvoir : 10
Votants : 10

Pour : 10
Contre : 0
Abstention : 0

RAPPORT N°19 : APPROBATION DU COMPTE RENDU DU CONSEIL DE VIE SOCIALE (MME PICQ) (ANNEXE 09)
Délibération n° 27-260306-19

Le Conseil de Vie Sociale est une instance de participation des usagers mise en place au sein de la Résidence Autonomie Compostelle.

Le Conseil de Vie Sociale émet un avis et formule des propositions sur toute question intéressant le fonctionnement de l'établissement. Il soumet ses comptes rendus à l'approbation du Conseil d'Administration du Centre Intercommunal d'Action Sociale.

Le Conseil de Vie Sociale est constitué des membres suivants :

- Présidente : Madame Patricia JOLY,
- Membres : Madame RAFFIN Claudine, Monsieur Patrick ROBERT,
- Représentant du personnel : Monsieur Dominique TAILLET,
- Représentant du CIAS : Madame Murielle PICQ.

Le Conseil de Vie Sociale s'est réuni le 10 février 2026.

Il sera proposé au Conseil d'Administration d'approuver le compte rendu du Conseil de Vie Sociale du 10 février dernier.

Il est porté à connaissance des membres du Conseil d'Administration que le propriétaire de la Résidence Autonomie ENEAL ne finalisera pas les travaux de la buanderie, faute de budget disponible (nombreuses plus-values dans le cadre du projet de rénovation, non obtention de la subvention MSA).

Les membres du Conseil d'Administration présents invitent l'équipe technique à travailler la finalisation de ce projet pour proposer à terme ce service aux résidents.

A l'unanimité, le Conseil accepte ces propositions et mandate la Vice-Présidente pour la signature des pièces relatives à cette opération.

Présents ou ayant donné pouvoir : 10
Votants : 10

Pour : 10
Contre : 0
Abstention : 0

Questions diverses :

MME PICQ remercie l'ensemble des membres du Conseil d'Administration de leur participation sur le mandat écoulé. Elle tient à féliciter l'équipe technique pour leur professionnalisme et leur dévouement auprès des publics du territoire.

Plusieurs élu.e.s présent.e.s abondent dans ce sens pour souligner la qualité du travail des agents, leur disponibilité et leur réactivité aux demandes formulées.

Les membres du Conseil d'Administration sont à nouveau informés du programme de prévention du Bien Vieillir, et invités à orienter des publics.

MME PICQ fait part de sa réunion d'hier en visio avec Madame la Présidente du Tribunal Judiciaire de Libourne, en présence de la Ville de Blaye. Un nouveau partenariat est établi entre la Ville de Blaye et le Tribunal Judiciaire de Libourne pour la mise à disposition de

salles au Palais citoyen dans le cadre d'une délocalisation sur Blaye des audiences d'assistance éducative par le juge des enfants.

Le présent procès-verbal a été arrêté par la Conseil d'Administration, lors de sa séance du 13 mai 2026.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 15h37.



La secrétaire de séance,

Patricia MERCHADOU

Le Président,
Pour le Président et par délégation
la Vice-Présidente du Centre Intercommunal
d'Action Sociale



Murielle PICQ